

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	27
<i>Présents :</i>	24
<i>Représentés :</i>	3
<i>Absents :</i>	0
<i>Ayant pris part au vote :</i>	27

Séance publique du 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Delphine CATHALA, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Julie SOURRIBES, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Martial VIALARET.

Absents-excuses :

M. Yannick GLANDUS, représenté par M. Marc HENRY-VIEL
M. Dominique ROMULUS, représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC
M. Maurice TEULIER, représenté par Mme Mireille FERRY

Absents :

Secrétaire de séance : Martial VIALARET

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Délibération n°
DL20260704**

**APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE LA
CRECHE « L'ENFANT DO » 2026 – DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE L'AVEYRON AU
TITRE DU FONDS DE MODERNISATION DES
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
(EAJE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune d'Olemps est propriétaire des locaux accueillant la crèche « L'Enfant DO », gérée par l'association Altriane ;

Considérant les observations formulées par les services de la Protection Maternelle et Infantile ayant conduit la commune à engager une réflexion sur la mise en conformité et l'amélioration de la sécurité de l'établissement ;

Considérant la nécessité de réaliser plusieurs opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions d'accueil des jeunes enfants, comprenant notamment :

- la pose d'oculus sur certaines portes de l'établissement ;
- le remplacement de la clôture extérieure existante par une clôture d'une hauteur de 1,93 mètre afin de répondre aux exigences de sécurité applicables ;
- l'étude et la réalisation d'un dispositif d'ombrage permettant de protéger les enfants des épisodes de fortes chaleurs ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20260720-7_DL20260704-DE
Reçu le 21/07/2026

Considérant que le coût prévisionnel de ces travaux est actuellement estimé à :

- Pose d'oculus : 1 297 € HT ;
- Remplacement de la clôture : 5 240 € HT ;
- Dispositif d'ombrage : environ 16 000 € HT ;

Considérant l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 25% d'une dépense éligible de 4 600€ HT ;

Considérant que ces investissements sont susceptibles d'être accompagnés financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, à hauteur de 80% maximum du coût hors taxes tous partenaires financiers confondus, avec un plafond de 4 800 € d'aide par place ;

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter ce concours financier afin de contribuer au financement de ces équipements ;

Où l'exposé de Mme Mireille FERRY, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le programme de travaux 2026 de mise en conformité, de sécurisation et d'amélioration des conditions d'accueil de la crèche « L'Enfant DO », comprenant notamment la pose d'oculus, le remplacement de la clôture extérieure et la mise en place d'un dispositif d'ombrage ;
- **De prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron une aide financière au titre du Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour la réalisation de cette opération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toute convention de financement ou tout acte contractualisant l'attribution de cette aide avec la CAF de l'Aveyron ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document, avenant, certificat, demande de versement ou toute pièce administrative, technique et financière nécessaire à l'instruction du dossier, à l'attribution de la subvention et à son exécution ;
- **D'adopter** à l'unanimité

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Danièle KAYA WAUR



Le secrétaire de séance

Martial VIALARET



Délibération certifiée exécutoire par : 21 JUIL. 2026

- Sa transmission en Préfecture le :

- Sa publication :

o Affichée le : 21 JUIL. 2026

o Retirée le :